

RÉSOLUTION AU CONGRÈS DE L'UPA – DÉCEMBRE 2012

5.8 COMMERCIALISATION DE LA LUZERNE GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉE

CONSIDÉRANT QUE LE DÉPARTEMENT AMÉRICAIN DE L'AGRICULTURE (USDA) A AUTORISÉ LA COMMERCIALISATION DE LA LUZERNE GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉE (GM);

CONSIDÉRANT QUE MONSANTO CANADA A DÉPOSÉ UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT À L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS (ACIA) DE LUZERNE ROUNDUP READY;

CONSIDÉRANT QU'UNE ÉTUDE PORTANT SUR LES ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS (OGM) FINANCÉE PAR AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA (AAC), PUBLIÉE EN AOÛT 2012, DÉMONTRE QUE LA LUZERNE GM PEUT CONTAMINER SUR DE VASTES DISTANCES LES CULTURES VOISINES DE LUZERNIÈRES BIOLOGIQUES, NOTAMMENT PAR LE TRANSPORT DU POLLEN PAR LES INSECTES POLLINISATEURS;

CONSIDÉRANT QUE LE TRANSFERT DE GÈNES PAR LE PROCESSUS NATUREL DE POLLINISATION EST POSSIBLE LORSQU'IL Y A COEXISTENCE DES CULTURES TRADITIONNELLES, BIOLOGIQUES ET GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉES;

CONSIDÉRANT QUE LES SECTEURS DES PRODUCTIONS BIOLOGIQUES (FOURRAGE, LAIT, BOVINS DE BOUCHERIE, CHÈVRES, AGNEAUX ET MOUTONS) AU QUÉBEC POURRAIENT SUBIR DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES CONSIDÉRABLES DANS LE CAS D'UNE CONTAMINATION DE LEURS CULTURES PAR LA LUZERNE GM;

CONSIDÉRANT QUE L'UTILISATION DES OGM EST INTERDITE PAR LA NORME BIOLOGIQUE CANADIENNE ET QUE LA LUZERNE BIOLOGIQUE CONTAMINÉE PAR LA LUZERNE GM PERDRAIT SON INTÉGRITÉ BIOLOGIQUE;

CONSIDÉRANT QUE LA FÉDÉRATION D'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DU QUÉBEC (FABQ) ET LA FILIÈRE BIOLOGIQUE DU QUÉBEC ONT ADRESSÉ UNE DEMANDE CONJOINTE AUX DÉPUTÉS FÉDÉRAUX DU QUÉBEC LEUR DEMANDANT D'INTERVENIR AUPRÈS DU MINISTRE D'AGRICULTURE ET AGROALIMENTAIRE CANADA DEMANDANT L'INTERDICTION DE LA COMMERCIALISATION DE LA LUZERNE GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉE (GM);

CONSIDÉRANT QUE L'ASSOCIATION CANADIENNE DU COMMERCE DES SEMENCES A TENU UN ATELIER DE CONSULTATION SUR L'ÉLABORATION DE PLAN DE COEXISTENCE POUR LA LUZERNE GM EN OCTOBRE DERNIER;

CONSIDÉRANT QUE L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS A TENU CET AUTOMNE DES CONSULTATIONS EN VUE D'UNE COMMERCIALISATION DE LUZERNE GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉE ET QU'UNE DÉCISION POURRA ÊTRE RENDUE INCESSAMMENT;

LE CONGRÈS GÉNÉRAL DEMANDE

➤ au gouvernement du Canada

- d'interdire l'enregistrement et la commercialisation de la luzerne GM au Canada jusqu'à ce que l'ACIA et AAC aient fait la démonstration claire que l'introduction de la luzerne OGM ne compromet en aucun temps la production et l'accès aux marchés des divers secteurs agricoles;

➤ au MAPAQ

d'appuyer la demande faite au gouvernement du Canada.